

**Mairie de
COMMEQUIERS**
Place du 8 Mai
85220 COMMEQUIERS
♦♦♦
☎ : 02 51 54 80 56
Fax : 02 51 55 14 48

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le vingt trois juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU.

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Philippe CANTIN, Denise CORBIN-STEIB, Mickaël RECULEAU, Daniel PIERRE, Loïc RENAUD, Anne BESSONNET, Fabrice DEVAUD, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Josiane FRÉNEAU, Alexandra HAGRON.

Absents excusés : MM. Laurence GARREAU, Jean-François JOLLY, Denis BOUTEAU, Eric MOLLE.

Mme Laurence GARREAU donne pouvoir à Mme Anne BESSONNET
M. Jean-François JOLLY donne pouvoir à M. Fabrice DEVAUD

Secrétaire de séance : Mme Denise CORBIN-STEIB, assistée de M. Julien LE VAYER, Directeur Général des Services.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Mme CORBIN-STEIB a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Monsieur Julien LE VAYER, Directeur Général des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

1) **COMMUNICATION DU MAIRE** :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour ajouter les points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Sollicitation du fonds de concours intercommunal ;
- Modernisation de la voie ferrée Nantes – Pornic / St Gilles Croix de Vie ;
- Service restaurant scolaire – création de deux postes occasionnels d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

2) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 JUIN 2012**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 juin 2012.

3) **PROGRAMME « AIDE AUX INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE »**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'école Robert DOISNEAU et l'école Saint-Pierre de Commequiers ont contacté la Mairie afin que puissent être mis en place des « ateliers » artistiques. Monsieur le Maire poursuit le dispositif proposé, initié par le Conseil Général, ne peut se mettre en place qu'avec l'accord de la Commune, cette dernière devant prendre à sa charge une partie du coût de ces prestations. Il s'agit de 8 interventions devant se dérouler durant un trimestre.

La participation demandée aux Communes est la suivante :

*Participation Commune pour un intervenant domicilié à moins de 30 kilomètres de l'école : 38,05 €,
Participation Commune pour un intervenant domicilié à plus de 30 kilomètres de l'école : 41,51 €.*

Ce chiffre est à multiplier par le nombre d'heures d'interventions (8 sur un trimestre), et par le nombre de classe concernée, soit, pour 4 classes :

*Intervenant domicilié à moins de 30 kms : $38,05 \times 8 \times 4 = 1\,217,60$ €,
Intervenant domicilié à plus de 30 kms : $41,51 \times 8 \times 4 = 1\,328,32$ €.*

Une participation du Conseil Général est versée pour ce dispositif :

10 euros par élève, si l'intervenant est domicilié à moins de 30 kms,
11 euros par élève, si l'intervenant est domicilié à plus de 30 kms.

Monsieur le Maire explique qu'en partant sur un effectif moyen de 20 enfants par classe, le coût final à la charge de la Commune serait de :

a) Intervenant à moins de 30 kms

Charges : $38,05 \times 8 \times 4 = 1\,217,60 \text{ €}$

Subvention : $20 \times 4 \times 10 = 800,00 \text{ €}$

Différence : 417,60 €

b) Intervenant à plus de 30 kms

Charges : $41,51 \times 8 \times 4 = 1\,328,32 \text{ €}$

Subvention : $20 \times 4 \times 11 = 880,00 \text{ €}$

Différence : 448,32 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande formulée par les deux écoles de la Commune. Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le vote se fasse à bulletins secrets, proposition acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 5 voix contre :

- Approuve la mise en place du programme « aide aux interventions musique et danse en milieu scolaire » pour les 2 écoles de Commequiers (école Robert DOISNEAU et Saint-Pierre), créé par le Conseil Général de la Vendée ;
- S'engage à prendre en charge le coût financier de cette opération, comme indiqué ci-dessus, et de prendre les crédits nécessaires au budget principal 2012 de la Commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de ce programme d'animations.

4) FINANCES

4-1 : BUDGET LOTISSEMENT « LA CROIX BLANCHE » : DM N°1

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de régler les premières échéances du prêt contracté pour équilibrer le budget du lotissement de la « Croix Blanche », il est aujourd'hui nécessaire de réaffecter certains crédits.

En effet, il manque des crédits budgétaires pour régler les 3 échéances d'intérêts prévues pour 2012.

Monsieur le Maire propose d'affecter 5 000,00 euros, provenant du chapitre 6045 (Achat d'études, prestations de services) au chapitre 66111 (intérêts réglés à l'échéance), en section de fonctionnement. Pour mémoire, le prêt contracté est un emprunt dit « in finé », permettant dans un premier temps de ne rembourser que les intérêts, sans le capital.

La décision modificative n°1 au budget du lotissement de la « Croix Blanche » peut ainsi se résumer :

Virement de crédits	Opération	Chapitre	Fonctionnement	Dépenses	
			66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00
		6045	Achat d'études, prestations de services		-5 000,00
			Total	5 000,00	-5 000,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°1 au budget du lotissement de la « Croix Blanche » comme exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires comme exposées ci-dessus au budget lotissement de la « Croix Blanche ».

4-2) TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs du service municipal de restauration scolaire ont été votés par délibération du 26 juillet 2010. Il précise qu'aucun tarif spécifique n'a été mis en œuvre pour les enfants nécessitant l'apport d'un panier repas. En effet, certains enfants suivent des régimes alimentaires particuliers (maladies spécifiques, allergies, obésité...) nécessitant un panier repas fourni par les parents.

Monsieur le Maire indique qu'après étude du coût réel de la fabrication des repas servis au restaurant scolaire (matière premières, énergie, fluides...), il apparaît qu'un tarif unique à 1,5 euros semble être adapté à ce type de demande particulière. Monsieur le Maire indique cependant que la Municipalité veillera à n'autoriser cette pratique qu'en cas de nécessité, et que chaque cas présenté devra faire l'objet d'une étude particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs de la redevance pour les repas préparés par le service municipal de restauration scolaire ainsi qu'il suit, pour l'année scolaire 2012/2013 avec effet au 1^{er} septembre 2012 :

		Enfants			Adultes
		Réguliers		Occasionnels	
		Maternelles (PS - MS - GS)	Primaires (CP - CE -CM)		
Restaurant scolaire	1 à 3 enfant(s)	3,00 €	3,10 €	3,50 €	5,20 €
	à partir du 4 ^{ème} enfant	1,50 €	1,55 €	1,75 €	
Centre de loisirs	1 à 3 enfant(s)	3,10 €			5,20 €
	à partir du 4 ^{ème} enfant	1,55 €			
Apport d'un panier repas	Tarif unique	1,50 €			

5) VIE COMMUNALE : PRINCIPE DE L'INTEGRATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE/CENTRE DE LOISIRS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que comme pour le restaurant scolaire, il est aujourd'hui envisagé d'intégrer l'accueil périscolaire/centre de loisirs au sein des services proposés par la Municipalité.

Monsieur le Maire explique que les premiers contacts engagés avec les responsables actuels de l'association « familles rurales » (Présidente, membres du bureau) de Commequiers, à ce sujet, ont été très positifs, aussi, il indique qu'il paraît aujourd'hui nécessaire d'engager une réflexion sur cette possibilité de reprise de service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le principe de reprise, par la Commune, du centre de loisirs/accueil périscolaire de la Commune de Commequiers.

6) POINTS SUPPLEMENTAIRES

6-1) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE L'ANNÉE 2012

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme des travaux de voirie 2012, attribué à l'entreprise SEDEP

	HT	TTC
Chemin de l'Eraudière	14 660,20	17 533,60
Parking supplémentaire de la Mairie	17 148,99	20 510,20
Lieu-dit le "Moulin de la Gaillardière"	18 335,00	21 928,66
Lieu-dit la "Turlière"	14 050,00	16 803,80
Rue de la Vie	10 780,00	12 892,88
Sentier de Gaulle	9 730,00	11 637,08
Lieu-dit de la Gaillardière	6 678,00	7 986,89
Lieux-dits "Tonnelle/Aveau"	21 050,00	25 175,80
Lieu-dit "Bonne Queue"	18 538,00	22 171,45
Lieu-dit de "la Noue"	27 205,00	32 537,18
Lieu-dit "la Grotte"	14 266,99	17 063,33

Lieu-dit "Tard-Y-Fume"	47 280,00	56 546,88
Total	219 722,18	262 787,75

Monsieur le Maire fait état de l'article L.5214-16 V qui précise qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

De ce fait, il propose de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 28 003,09 euros afin de contribuer au projet des travaux de voirie 2012 dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

✚ Coût prévisionnel TTC	= 262 787,75 €
✚ Fonds de concours de la CC PSG	= 28 003,09 €
✚ Autofinancement	= 234 784,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 28 003,09 € pour la réalisation des travaux de voirie programmés en 2012.

6-2) MODERNISATION DE LA VOIE FERREE NANTES – PORNIC / ST GILLES CROIX DE VIE

Depuis la réalisation de la phase 1 de la modernisation des lignes Nantes – Sainte Pazanne – Pornic / Saint Gilles Croix de Vie, pannes à répétition de la nouvelle signalisation, retards et suppressions de trains affectent constamment la qualité de la desserte TER de ces deux lignes et pénalisent leurs clients, notamment les voyageurs ayant une correspondance TGV et les abonnés se rendant quotidiennement à Nantes.

Parallèlement la détérioration de l'état de la voie centenaire, sur la section Sainte Pazanne – Pornic, a entraîné un ralentissement généralisé des circulations à 60 km/h au lieu de 80 km/h, occasionnant un allongement de 6 minutes du temps de parcours Nantes – Pornic.

Depuis le 14 février, la détérioration de la voie, également centenaire, entre Sainte Pazanne et Challans s'est accentuée et a entraîné à son tour la réduction de la vitesse des trains de 90 km/h à 60 km/h sur 20 kilomètres. Cela a eu pour conséquences un allongement des temps de parcours de 8 minutes pour tous les trains ainsi que le transfert sur route de 4 allers-retours entre Saint Gilles Croix de Vie et Challans et de 2 allers-retours entre Challans et Nantes. Sur ces circulations le temps de trajet Saint Gilles Croix de Vie – Nantes est aujourd'hui de 2 heures au lieu de 1h20 auparavant.

A l'initiative de l'ASLO, association regroupant les communes ou intercommunalités du secteur Sud-Loire Océan pour la promotion du transport public, à laquelle la commune de Commequiers est adhérente, le Conseil Municipal est interpellé sur la gravité du délabrement des voies ferrées Sainte Pazanne – Pornic et Sainte Pazanne – Saint Gilles Croix de Vie et sur les conséquences néfastes qui en résultent, remettant en cause à terme rapproché le maintien même d'une desserte ferroviaire si la modernisation de ces deux lignes n'est pas rapidement entreprise.

Après avoir pris connaissance du dossier technique qui lui a été communiqué, le Conseil Municipal, réuni lors de sa séance du 23 juillet 2012 a adopté à l'unanimité le vœu suivant :

- il regrette les mesures de ralentissement prises qui ont eu pour effet que, malgré les millions d'euros dépensés par les collectivités territoriales pour améliorer la vitesse à 140 km/h entre Nantes et Sainte Pazanne, on met aujourd'hui plus de temps pour relier Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Challans, Machecoul, Pornic, La Bernerie en Retz et Les Moutiers en Retz à Nantes qu'il y a trente ans.
- Il dénonce la dégradation de la qualité du service qui s'est produite depuis trois ans et qui a eu un impact négatif sur la fréquentation de la ligne et demande instamment à RFF et à la SNCF d'y remédier sans tarder.
- Il demande que RFF s'engage à réaliser dans les plus brefs délais les travaux de réparation et de modernisation des deux sections Sainte Pazanne – Pornic et Sainte Pazanne – Saint Gilles Croix de Vie.
- Il exige qu'il soit mis fin au transfert sur route entre Saint Gilles Croix de Vie et Challans comme entre Challans et Nantes et que l'intégralité de la desserte ferroviaire soit rétablie avant l'été prochain.

6-3) SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE – CREATION DE DEUX POSTES OCCASIONNELS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le nombre d'élèves inscrits au restaurant scolaire pour l'année 2012-2013 a augmenté, notamment suite à l'ouverture de la 7^{ème} classe de l'école publique. C'est pourquoi le service du restaurant scolaire nécessite la présence de personnels supplémentaires lors de la pause déjeuné des enfants.

A ce titre, il propose de créer deux postes occasionnels d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet. Monsieur le Maire indique en effet que la situation au restaurant scolaire, pour la prochaine rentrée, n'étant pas encore bien connue, il est préférable dans un premier temps de créer 2 postes occasionnels. Il poursuit en expliquant que si le nombre d'enfants inscrits augmente de manière constante au cours du premier trimestre, le Conseil sera amené à délibérer de nouveau sur cette situation, et le cas échéant à envisager le recrutement de deux fonctionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ décide de créer deux postes occasionnels d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 6 heures par semaine, pour une durée de trois mois, du 17 septembre 2012 au 17 décembre 2012,
- ✓ fixe la rémunération de ces deux postes à l'indice brut 297 indice majoré 308,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondant avec les personnes recrutées, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La séance est levée à 21h35

Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU.

